

## Arrêté portant délégation de signature

UR LABERS – Florence DOUGUET

### Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

### Arrête

**Article 1.** À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Madame Florence DOUGUET**, directrice de site UBS de l'unité de recherche Laboratoire d'études et de recherche en sociologie (UR LABERS), à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LSJ** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

**Article 2.** La présente délégation de signature s'étend, pour la bénéficiaire, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de son périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

**Article 3.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 5 mai 2025



**Article 4.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

**Article 6.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 7.** Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

